



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>	<b>Date de la modification :</b>
2	23 février 2018
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>	
ECAT-RFP-17-0552	
<b>Titre :</b>	
Services de la paye et services connexes liés à la gestion du personnel en région	
<b>Date de clôture de la demande de proposition :</b>	
6 mars 2018	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:</b>	
<b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6  proposition-proposal@elections.ca	
<b>À l'attention de</b>	<b>N° de tél.</b>
Ashley Tran	819-939-1469

## Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Services de la paye et services connexes liés à la gestion du personnel en région qui porte le numéro ECAT-RFP-17-0552 datée du 23 janvier 2018 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### 2.1 Question No. 4

Question : Dans l'énoncé des travaux, Annexe A, Partie III – Portée des travaux, paragraphe 4.01, il est stipulé que « l'entrepreneur doit fournir une solution COTS qui sera utilisée par EC dans ses locaux [...] ». Dans le paragraphe suivant (4.02), il est indiqué que la « solution ne doit pas être de type [...] infonuagique. »

Dans l'énoncé des travaux, Annexe A, Appendice C – Sécurité, paragraphe 2.01.02 (Emplacement), il est stipulé que « toutes les données [...] doivent demeurer à l'intérieur des frontières géographiques du Canada en tout temps. »

Les premiers énoncés laissent entendre que le déploiement sur place est la seule approche acceptable, tandis que le paragraphe Emplacement semble indiquer que l'entrepreneur a une certaine marge de manœuvre quant à la conception de l'architecture, et qu'il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les données demeurent au Canada, ce qui nous paraît contradictoire.

Pouvez-vous éclaircir les exigences concernant le déploiement sur place par opposition à une solution de type infonuagique, et préciser comment l'entrepreneur peut assumer la responsabilité quant au respect des exigences liées à l'emplacement des données.

Réponse : Élections Canada reconnaît que les solutions infonuagiques pourraient satisfaire à cette exigence. Toutefois, compte tenu de ses exigences strictes quant à l'emplacement des données, à la protection des renseignements personnels et aux exigences de sécurité énoncées dans le document ITSG-33, il est impossible d'avoir recours à des options technologiques infonuagiques complètes pour sa solution de calcul de la paye.

Élections Canada accepterait donc une solution au moyen de laquelle la saisie et le stockage de données sont effectués à partir d'une solution sur place ainsi que l'échange de données avec le centre de données de l'entrepreneur aux fins de traitement (calculateur de la paye) est effectué à l'aide de protocoles de connectivité sécurisés (p. ex., transmission au moyen d'un port dédié, échange de fichiers au moyen du protocole SFTP, etc.) afin de faciliter la gestion de l'effectif en libre-service ainsi que le calcul de la paye nette, des retenues obligatoires, etc. Durant tout le processus, surtout lors des échanges de données, tous les renseignements doivent demeurer au Canada. Il incombe à l'entrepreneur de respecter les protocoles de sécurité et de transfert de données, dont le chiffrement de données, pour assurer la transmission et le traitement sécurisés en continu des renseignements sur la paye, les paiements et la gestion de l'effectif, par exemple l'information sur les bénéficiaires, les données bancaires et les numéros d'assurance sociale qui lui sont confiés. Il lui incombe en outre de protéger les renseignements personnels et de protéger les employés contre le vol d'identité.

Le soumissionnaire doit expliquer comment il prouvera qu'il respecte les exigences en matière de sécurité, y compris les protocoles de sécurité et de transfert de données, dont le chiffrement de données, et décrire les éléments de preuve qu'il inclura dans la proposition technique. L'entrepreneur retenu devra présenter les éléments de preuve après l'octroi du contrat.

La DP est modifiée conformément aux sections 3.1 et 3.2 de la présente modification.

## **2.2 Question No. 5**

Question : Afin de pouvoir offrir la solution la plus convaincante et la plus rentable possible, notre firme collabore avec un fournisseur de solutions canadien qui possède une expertise reconnue, profite d'un investissement important en innovation et affiche un parcours impressionnant dans la prestation de services de paye complets et de services connexes.

Pourriez-vous envisager de supprimer la restriction du critère d'évaluation technique O1 – Expérience de l'entreprise, précisément la mention « dans le cadre desquelles il était l'entrepreneur principal », et permettre d'inclure des références de projets de partenaires et de sous-traitants dans la réponse?

Réponse : Non, Élections Canada ne permettra pas que les références de projet proviennent de partenaires et de sous-traitants dans la réponse au critère O1 – Expérience de l'entrepreneur. Le soumissionnaire doit avoir une expérience et une expertise directe, en tant qu'entrepreneur principal, dans la prestation de services de gestion des effectifs et de services de paye connexes.

## Partie 3. Modifications

### 3.1 Modification de l'appendice C de l'annexe A

Par la présente, la sous-section 2.01.02 de l'appendice C – Sécurité de l'annexe A – Énoncé des travaux de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

#### 2.01.02. Emplacement

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données, incluant toute sauvegarde de données ainsi que toute base de données et tout support de données, contenant toute donnée associée au contrat, doivent demeurer à l'intérieur des frontières géographiques du Canada en tout temps. L'entrepreneur doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. L'autorité contractante prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission des données si toutes les transmissions de données sont chiffrées au moyen d'une cryptographie approuvée par EC et que la clé privée requise pour déchiffrer les données soit gardée au Canada, conformément aux processus de gestion et de conservation des clés approuvés par EC.

L'entrepreneur est tenu de respecter les protocoles de sécurité et de transfert de données, dont le chiffrement de données, pour assurer la transmission et le traitement sécurisés en continu des renseignements sur la paye, les paiements et la gestion de l'effectif, par exemple l'information sur les bénéficiaires, les données bancaires et les numéros d'assurance sociale qui lui sont confiés. Il est en outre tenu de protéger les renseignements personnels et de protéger les employés contre le vol d'identité.

L'entrepreneur doit en tout temps mettre en pratique les contrôles applicables figurant à la section SERVICES DE CALCULATEUR DE LA PAYE – CONTRÔLES DE SÉCURITÉ (appendice C de l'annexe A) du document ITSG-33. Les travaux réalisés au centre de données de l'entrepreneur, pour chacune des exigences applicables présentées dans le document ITSG-33 et figurant dans l'Énoncé des travaux et le contrat, l'entrepreneur doit :

- a) déterminer les contrôles énoncés dans le document ITSG-33 qui seront appliqués;
- b) décrire comment il permettra à EC de valider dans un premier temps l'application des contrôles et dans un deuxième temps de surveiller ces derniers durant la période de validité du contrat;
- c) présenter à EC des éléments de preuve suffisamment à l'avance aux fins d'examen et d'acceptation avant le déploiement.

Il convient de noter que la certification d'un tiers autre qu'un organisme fédéral ne constitue pas une preuve acceptable du respect des contrôles.

### **3.2 Modification de l'appendice A de la partie 7**

La DP est modifiée par la présente par la suppression de l'appendice A de la partie 7 – Critères d'évaluation technique obligatoires dans son intégralité et elle est remplacée par l'appendice A de la partie 7 – Critères d'évaluation technique obligatoires (modifié le 23 février 2018).

**L'appendice A de la partie 7 – Critères d'évaluation technique obligatoires**  
(Modifié le 23 février 2018)

**TABLEAU A – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES**

N°	Titre du critère	Exigence de présentation	Méthode de notation
O1	<b>Expérience de l'entreprise</b>	<p>Le soumissionnaire doit indiquer deux références de projet distinctes de taille, de portée et de complexité similaires aux exigences de la DP dans le cadre desquelles il était l'entrepreneur principal et a démontré son expérience dans la prestation de services de paye et de gestion des effectifs pour le personnel au cours des cinq années précédant la date de clôture de la DP, et dont la valeur du contrat était de 500 000 \$ ou plus, taxes non comprises, et d'une durée minimale d'un an.</p> <p>L'expérience démontrée doit comprendre tous les éléments suivants :</p> <p><b>Taille :</b> Valeur minimale du contrat de 500 000 \$, taxes non comprises, pour les travaux du soumissionnaire dans le cadre du projet</p> <p><b>Portée :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projet de gestion des effectifs concernant les services de la paye et les services connexes, notamment le cycle de vie complet des paiements (p. ex. calcul de la paye nette, versement des payes/paiements, production d'états des gains et remises)</li> <li>2. Projet d'une durée minimale de 12 mois au cours des cinq années précédant la date de clôture de la DP</li> <li>3. Intégration à l'infrastructure du client pour fournir une solution</li> <li>4. Le matériel et les logiciels utilisés dans la solution sont tous des technologies éprouvées en région (c.-à-d. « déployés » chez des clients)</li> <li>5. Prestation réussie d'un soutien de deuxième (niveau 2) et troisième (niveau 3) paliers pour les services de paye et pour les services de soutien concernant l'entretien ou la garantie du matériel et des logiciels pendant au moins 12 mois, conformément aux définitions données dans la présente DP</li> </ol>	<input type="checkbox"/> Respecté <input type="checkbox"/> Non respecté

N°	Titre du critère	Exigence de présentation	Méthode de notation
		<p>l'entretien de la solution livrée</p> <p><b>Complexité :</b></p> <p>La complexité de la solution comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le traitement de la paye pour une ou plusieurs organisations</li> <li>2. une souplesse pour s'adapter aux règles opérationnelles changeantes et à de nouveaux règlements/lois</li> <li>3. la prestation de services dans les deux langues officielles, c'est-à-dire l'anglais et le français</li> </ol> <p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) une description des travaux;</li> <li>b) une description de l'intégration de composants de tierces parties (s'il y a lieu); et</li> <li>c) l'utilisation d'un modèle de référence de projet dans (référence de la DP) pour fournir les renseignements dans sa proposition technique.</li> </ol>	
<b>O2</b>	<b>Attestations de la soumission</b>	Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences en matière d'attestations de la Demande de propositions, partie 3 et partie 9.	<input type="checkbox"/> Respecté <input type="checkbox"/> Non respecté
<b>O3</b>	<b>Exigences en matière de sécurité – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)</b>	<p>Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences de sécurité stipulées dans la DP, l'annexe A – Énoncé des travaux et dans la LVERS de la présente DP.</p> <p>Le soumissionnaire doit expliquer comment il prouvera qu'il respecte les exigences en matière de sécurité et de protocoles de transfert de données, notamment le chiffrement de données, et décrire les éléments de preuve qu'il inclura dans la proposition technique.</p>	<input type="checkbox"/> Respecté <input type="checkbox"/> Non respecté